



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.44
20 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Pakistan* : projet de résolution

Programme d'action pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Charte des Nations Unies, en particulier la disposition par laquelle les Nations Unies s'engagent à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en particulier la référence à un programme d'action pour le développement 1/,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est une instance privilégiée pour promouvoir la coopération internationale aux fins du développement,

Soulignant qu'il faut tenir dûment compte de la vaste gamme de questions liées à la coopération internationale et aux relations économiques internationales pour traiter efficacement du développement, en particulier de celui des pays en développement,

Insistant sur la nécessité de renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour encourager la coopération internationale en vue de couvrir pleinement l'éventail des questions liées au développement, en particulier celui des pays en développement,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ A/47/1, par. 105.

Soulignant également que la coopération internationale pour le développement s'inscrit dans le cadre général des objectifs et engagements adoptés à ce sujet par l'Assemblée générale, notamment dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 2/, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 3/, l'Engagement de Cartagena 4/, le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90 5/, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 6/ et les divers accords et conventions adoptés par consensus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 7/, en particulier Action 21,

Rappelant qu'elle a engagé le processus de restructuration et de revitalisation par sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, résolue en particulier à promouvoir la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, comme indiqué dans d'autres résolutions pertinentes,

Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres, un rapport sur le programme d'action pour le développement tenant compte des objectifs et des accords qu'elle a adoptés à propos du développement et contenant une analyse et des recommandations sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de développer les relations qui existent entre elle et les institutions de Bretton Woods en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale pour le développement, dans le cadre et conformément aux dispositions de la Charte, et d'y inclure notamment une liste complète et annotée des questions de fond et des domaines que l'Organisation devra faire figurer dans le programme d'action, sans négliger les corrélations qui existent entre le commerce, les finances, l'investissement et la technologie.

2/ Résolution S-18/3, annexe.

3/ Résolution 45/199.

4/ Voir "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa huitième session, Cartagena de Indias (Colombie), 8-25 février 1992" (TD/364).

5/ Résolution 46/151.

6/ Voir "Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990" (A/CONF.147/18, partie I).

7/ Voir "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992" (A/CONF.151/26), chap. I, annexe II.